



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 décembre 2016

Soixante et onzième session  
Point 126, i, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 novembre 2016

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.14)]

### 71/16. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 48/2 du 13 octobre 1993, dans laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Organisation de coopération économique,

*Rappelant également* ses résolutions relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique, dans lesquelles elle a invité les différentes institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales concernées, à aider l'Organisation de coopération économique à atteindre ses buts et objectifs,

*Se félicitant* que l'Organisation de coopération économique s'emploie à resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées afin d'élaborer et de mettre en œuvre des projets et programmes dans tous les domaines d'intérêt commun,

*Notant* que le système des Nations Unies et les organisations internationales et régionales compétentes s'efforcent d'apporter une assistance technique et financière à l'Organisation de coopération économique afin que celle-ci élabore et mette en œuvre des programmes et des projets visant au progrès socioéconomique, et les encourageant à continuer d'appuyer ces activités,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 69/111 du 10 décembre 2014<sup>1</sup> et prend acte de la coopération croissante entre les deux organisations ;

2. *Prend note* de la Déclaration de Bakou, publiée lors de la douzième réunion au sommet des chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'Organisation de coopération économique, tenue à Bakou le 16 octobre 2012<sup>2</sup> ;

3. *Se félicite* que les efforts engagés pour renforcer la coopération existante entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et

<sup>1</sup> Voir A/71/160-S/2016/621, sect. II.

<sup>2</sup> A/67/581, annexe.



l'Organisation de coopération économique se poursuivent, en particulier ceux qui visent à renforcer les capacités commerciales des États membres, note avec satisfaction que les deux organisations ont signé, le 18 mars 2014, le descriptif d'un projet de mise en œuvre de la troisième phase de leur programme conjoint visant à consolider les moyens dont disposent les États membres en renforçant leurs infrastructures de normalisation, de métrologie, d'essais et de contrôle de la qualité, et invite les institutions et organismes compétents des Nations Unies à envisager d'appuyer ce projet ;

4. *Invite* la CNUCED, l'Organisation mondiale du commerce et le Centre du commerce international à élaborer des stratégies visant à libéraliser le commerce et à promouvoir l'investissement étranger direct dans les États membres de l'Organisation de coopération économique, de manière à faciliter leur intégration économique à l'échelle mondiale et régionale ;

5. *Prend acte* des progrès accomplis en ce qui concerne le programme de facilitation du commerce de l'Organisation de coopération économique et invite les institutions et organismes compétents des Nations Unies, en particulier la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la CNUCED et le Réseau d'experts des Nations Unies pour le commerce sans papier en Asie-Pacifique, à aider l'Organisation à élaborer un accord de facilitation du commerce et à mettre en place des guichets uniques dans les États membres, un portail Internet de commerce en ligne et un système harmonisé de délivrance des visas destiné à faciliter les activités des hommes d'affaires de la région et à intensifier les échanges régionaux ;

6. *Note avec satisfaction* les efforts faits par l'Organisation de coopération économique pour appliquer l'Accord commercial<sup>3</sup> visant à renforcer les échanges intrarégionaux qu'elle a conclu et invite l'Organisation mondiale du commerce et le Centre du commerce international à envisager de fournir à l'Organisation une aide technique pour ce faire et pour mettre en œuvre des stratégies globales de facilitation du commerce qui aideront les États membres à s'intégrer dans l'économie mondiale et régionale ;

7. *Prend note* des besoins fondamentaux de développement des pays sans littoral, qui doivent surmonter les contraintes résultant de leur situation géographique, à savoir l'absence d'accès à la haute mer et d'installations portuaires maritimes, et d'autres problèmes les empêchant de promouvoir la coopération dans le domaine du transport en transit, et invite le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, la Banque islamique de développement, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et les autres organismes internationaux et régionaux compétents à aider l'Organisation de coopération économique et à coopérer avec elle dans le cadre du projet d'étude proposé par le Bureau du Haut-Représentant et l'Organisation au sujet de la possibilité de fournir des services préférentiels aux pays sans littoral dans certains ports des pays de transit de la région, dans la limite des ressources existantes ;

8. *Note avec satisfaction* que les projets de développement des réseaux ferroviaire et routier de l'Organisation de coopération économique ont été

---

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2562, n° 45696.

approuvés respectivement à la onzième réunion des chefs des autorités ferroviaires des États membres de l'Organisation, tenue à Ankara en juin 2012, et à la sixième réunion du Comité routier du Conseil de coordination du transport en transit, tenue à Téhéran en décembre 2013, et invite toutes les institutions financières et spécialisées internationales compétentes à envisager de participer à la mise en œuvre de ces projets, compte tenu du rôle clef que jouent les réseaux ferroviaire et routier de la région en tant que passerelles continentales entre l'Asie et l'Europe ;

9. *Prend note* des recommandations formulées dans le cadre de l'atelier conjoint sur l'unification du droit régissant le transport ferroviaire que l'Organisation de coopération économique et la Commission économique pour l'Europe ont tenu à Ankara en juin 2012, qui concernent la formulation de principes juridiques unifiés applicables au transport ferroviaire international de fret et de passagers en vue de faciliter le transport ferroviaire dans la région, et invite les organismes compétents des Nations Unies à envisager de les appliquer ;

10. *Se félicite* des efforts faits par l'Organisation de coopération économique, la Commission économique pour l'Europe et d'autres institutions en vue de la relance de la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR)<sup>4</sup> en Afghanistan, de l'adhésion du Pakistan à la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires<sup>5</sup> en 2013 puis à la Convention TIR en 2016, et prend note avec satisfaction qu'il est envisagé de faire circuler, à titre d'essai, des camions transportant des marchandises sous le couvert de carnets TIR le long du couloir de transport routier entre Islamabad, Téhéran et Istanbul (Turquie) aux fins de la mise en œuvre opérationnelle de la Convention TIR au Pakistan ;

11. *Se félicite également* que l'Organisation de coopération économique s'emploie à mettre en place deux couloirs de transport routier entre le Pakistan, la République islamique d'Iran et la Turquie, d'une part, et entre le Kirghizistan, le Tadjikistan, l'Afghanistan et la République islamique d'Iran, d'autre part, et invite les organisations internationales et régionales compétentes, notamment la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Banque islamique de développement et la Commission économique pour l'Europe, à envisager de prendre part, dans le cadre de leur mandat, aux études, aux convois de démonstration et aux autres activités prévues dans le cadre de ce projet et, notant les progrès réalisés dans la mise en place de ces deux couloirs de transport routier, invite l'Organisation de coopération économique et la Commission économique pour l'Europe à entreprendre une étude sur la sécurité routière le long de ces couloirs et à mettre en place des programmes de renforcement des capacités et de formation dans ce domaine, avec l'appui des institutions compétentes, selon le cas ;

12. *Encourage* les États membres de l'Organisation de coopération économique qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route<sup>6</sup>, à la Convention TIR, à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières<sup>7</sup>, à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route<sup>8</sup> et à la Convention relative aux transports internationaux

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1079, n° 16510.

<sup>5</sup> *Ibid.*, vol. 1396, n° 23353.

<sup>6</sup> *Ibid.*, vol. 399, n° 5742.

<sup>7</sup> *Ibid.*, vol. 1409, n° 23583.

<sup>8</sup> *Ibid.*, vol. 619, n° 8940.

ferroviaires, et invite les institutions et organismes compétents des Nations Unies et les autres instances internationales à fournir aux États membres de l'Organisation de coopération économique l'appui dont ils ont besoin, en particulier pour mener des activités de renforcement des capacités et pour organiser des ateliers ;

13. *Invite* la Commission économique pour l'Europe et la CNUCED à coopérer avec l'Organisation de coopération économique en vue de faciliter le commerce de transit entre ses États membres et de permettre à ceux-ci de moderniser leurs postes frontière ;

14. *Se félicite* de l'initiative de l'Organisation de coopération économique consistant à effectuer une étude de faisabilité sur les besoins de la région en matière de développement informatique, de connectabilité des infrastructures et de services, et invite toutes les institutions et tous les organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Union internationale des télécommunications, à envisager de fournir à l'Organisation, selon qu'il conviendra, un appui au renforcement de ses capacités et une aide technique afin qu'elle puisse mener à bien l'étude susmentionnée et l'exploiter ;

15. *Note* que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation de coopération économique ont pris l'initiative de proposer un projet d'assistance technique à la mise en œuvre des programmes régionaux pour la sécurité alimentaire de l'Organisation de coopération économique dans le cadre du Programme mondial sur l'agriculture et la sécurité alimentaire administré par la Banque mondiale, et invite les institutions et organismes compétents des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à envisager de fournir une aide technique et financière à l'Organisation de coopération économique, afin qu'elle élabore des propositions de projets détaillées relevant des volets du Programme qui répondent aux besoins des États membres, et qu'elle les mette en pratique ;

16. *Constate* que le tourisme joue un rôle croissant dans le développement durable de la région et qu'il pourrait favoriser l'économie durable, et invite les institutions et organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations, en particulier l'Organisation mondiale du tourisme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, à envisager de fournir une aide financière et technique à l'Organisation de coopération économique aux fins de l'élaboration de projets régionaux concernant la promotion du tourisme et à soutenir ses programmes ;

17. *Est heureuse de constater* que l'Organisation de coopération économique s'est récemment efforcée, en vue de favoriser le développement énergétique durable, de mettre en avant le rôle particulier et croissant que jouent les énergies renouvelables en complétant les sources d'énergie classiques, et demande aux organismes compétents des Nations Unies d'envisager d'apporter une aide financière et technique, selon qu'il conviendra, aux projets régionaux relatifs à l'efficacité énergétique, à la conservation des ressources et aux énergies renouvelables ;

18. *Note* que l'Organisation de coopération économique continue de s'employer à créer un marché régional de l'électricité, et invite les organismes des Nations Unies et les autres instances internationales concernées, y compris le Secrétariat de la Charte de l'énergie, à appuyer cette initiative importante pour la protection de l'environnement ;

19. *Accueille favorablement* l'idée d'élaborer un programme commun à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation de coopération économique destiné à favoriser les énergies durables, l'objectif étant de créer un centre régional de l'énergie, et demande aux organismes compétents des Nations Unies et aux institutions financières internationales d'envisager d'apporter leur appui technique et financier à la mise au point et à l'exécution de ce programme ;

20. *Mesure* l'importance que revêt la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique pour ce qui est de relever les défis mondiaux mentionnés dans sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et souligne que les deux organisations doivent entretenir cette coopération pour atteindre les objectifs envisagés dans cette résolution ;

21. *Se félicite* du succès de la deuxième réunion consultative ministérielle sur l'environnement, tenue par l'Organisation de coopération économique à Nairobi le 27 mai 2016 en marge de la deuxième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, et de la réunion tenue par de hauts fonctionnaires de l'Organisation sur le thème de l'environnement à Paris le 7 décembre 2015 en marge de la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et invite tous les organismes désignés par les donateurs et le Programme des Nations Unies pour l'environnement à envisager d'apporter, à l'échelle régionale, une aide financière et technique aux projets, ateliers et réunions de haut niveau consacrés à l'environnement ;

22. *Note avec satisfaction* le succès de l'atelier conjoint sur la mobilisation du financement de l'action climatique au profit de la gestion durable des forêts de la région que le Forum des Nations Unies sur les forêts et l'Organisation de coopération économique ont tenu à Téhéran du 29 avril au 1<sup>er</sup> mai 2014, et se félicite vivement de la principale recommandation adoptée par l'atelier, à savoir créer un groupe de coordination interorganisations auquel participeraient l'Organisation de coopération économique, le Forum des Nations Unies sur les forêts, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds pour l'environnement mondial et examiner la possibilité d'accorder le statut d'observateur à l'Organisation de coopération économique afin qu'elle assiste aux réunions du Forum des Nations Unies sur les forêts, l'objectif étant de renforcer la coordination interrégionale pour les questions liées aux changements climatiques, notamment pour la gestion forestière durable ;

23. *Note également avec satisfaction* le succès du deuxième atelier conjoint sur le renforcement des capacités régionales de mise au point de projets de gestion forestière durable que l'Organisation de coopération économique et le Forum des Nations Unies sur les forêts ont tenu à Téhéran du 26 au 30 octobre 2015, et se félicite de la réunion que l'Organisation de coopération économique et le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts ont organisée et tenue conjointement à Téhéran du 26 au 28 septembre 2016 et qui visait à associer plus étroitement les organisations régionales et sous-régionales à la mise au point et à l'exécution du plan stratégique de l'arrangement international sur les forêts, mais aussi à améliorer la coordination et la synergie en vue de mettre en œuvre les volets du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui ont trait aux forêts, et plus particulièrement d'atteindre les objectifs de développement durable qui portent sur les forêts ;

24. *Se félicite* de la collaboration accrue entre l'Organisation de coopération économique et les organismes des Nations Unies qui s'occupent des questions

environnementales et les secrétariats des conventions pertinentes, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, le Forum des Nations Unies sur les forêts, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Convention sur la diversité biologique, et se réjouit que l'Organisation de coopération économique ait récemment obtenu le statut d'observateur auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et auprès des secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

25. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération entre l'Organisation de coopération économique et les institutions spécialisées des Nations Unies pour atteindre les objectifs de développement durable qui concernent la santé, et encourage les entités compétentes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation mondiale de la Santé, à envisager d'aider à cet égard l'Organisation de coopération économique, sur les plans financier et technique, selon qu'il conviendra ;

26. *Se félicite* que l'Organisation de coopération économique cherche à améliorer la coopération dans le domaine de la santé dans la région, avec le concours des organisations internationales et des institutions spécialisées, en particulier de l'Organisation mondiale de la Santé, de la Société internationale de transfusion sanguine, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Fonds des Nations Unies pour la population, et encourage ces organismes à continuer d'appuyer les activités que l'Organisation de coopération économique entreprend dans ce domaine ;

27. *Constate* la vulnérabilité des États membres de l'Organisation de coopération économique face aux catastrophes naturelles et exhorte les entités et institutions compétentes des Nations Unies, dont le Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et le Programme des Nations Unies pour le développement, à envisager de coopérer davantage avec l'Organisation de coopération économique dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe naturelle ou causée par l'homme et d'apporter une aide technique et financière à ses activités de gestion des risques de catastrophe naturelle dans la région, notamment à la mise au point d'un cadre régional pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>9</sup> dans la région et à son exécution ;

28. *Se félicite* que l'Organisation de coopération économique ait organisé et tenu en mars 2015, à l'intention de ses États membres, avec le concours de la

---

<sup>9</sup> Résolution 69/283, annexe II.

Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, un atelier consacré au renforcement des capacités dans le domaine de l'établissement des comptes nationaux trimestriels, et qu'elle ait coopéré avec les autres organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies travaillant dans le domaine des statistiques, et invite la Division à envisager d'apporter une aide technique et financière à l'élaboration et à l'exécution d'un programme régional de développement statistique ;

29. *Souligne* qu'il est essentiel de disposer de statistiques de qualité pour atteindre les objectifs de développement et qu'il importe qu'à l'avenir, l'Organisation de coopération économique et la Division de statistique coopèrent et agissent en partenariat à cette fin, et encourage la Division à envisager d'apporter une aide technique et financière à l'Organisation dans le domaine de la statistique, selon qu'il conviendra ;

30. *Se félicite* que l'Organisation de coopération économique et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aient organisé ensemble, à Téhéran du 24 au 28 juillet 2016, un cours de perfectionnement à l'intention des points focaux pour le système CountrySTAT, dans le cadre de la deuxième phase du projet que mène l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans le domaine de l'appui à la mise en œuvre et au développement du système CountrySTAT dans les pays de l'Organisation de la coopération économique ;

31. *Se félicite également* que l'Organisation de coopération économique et l'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture aient organisé ensemble, à Téhéran du 8 au 10 décembre 2013, un atelier de formation destiné aux pays membres de l'Organisation de coopération économique, qui portait sur les indicateurs de la science, de la technologie et de l'innovation, et invite l'Institut à envisager d'apporter une aide technique aux études statistiques sur la recherche-développement et l'innovation dans la région ;

32. *Se félicite en outre* de l'action et des travaux de l'Équipe de coordination des activités de lutte contre la drogue et la criminalité organisée de l'Organisation de coopération économique, qui s'emploie à rassembler et à diffuser des données sur les drogues, à organiser des ateliers et des programmes de formation destinés à renforcer les compétences techniques et professionnelles des équipes et des organismes antidrogue des États membres, à prendre des mesures d'harmonisation des politiques et de la législation et de la réglementation antidrogue dans trois États membres, à savoir l'Afghanistan, le Pakistan et la République islamique d'Iran, et qui contribue à l'élaboration de politiques et programmes de développement alternatif en Afghanistan, se félicite aussi que le projet financé par l'Union européenne dans le domaine de la lutte contre le trafic en provenance et à destination de l'Afghanistan ait été mené à bien, et encourage les organismes des Nations Unies et la communauté des donateurs, dont font notamment partie la Commission européenne et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à continuer d'apporter une aide technique et financière à l'Organisation pour appuyer l'action qu'elle mène pour lutter contre la criminalité liée à la drogue et d'autres infractions connexes ;

33. *Prend acte* des efforts que les États membres de l'Organisation de coopération économique continuent de faire pour renforcer la coopération régionale en matière de lutte contre les drogues et la criminalité organisée, notamment de la mise en place d'un dispositif policier, d'un mécanisme de coopération judiciaire et juridique à l'échelle régionale et du centre régional de l'Organisation de coopération

économique pour la coopération des services et médiateurs chargés de la lutte contre la corruption, et invite les organismes et entités concernés des Nations Unies ainsi que d'autres organisations internationales comme l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à appuyer ces efforts ;

34. *Salue* les contributions de l'Organisation de coopération économique à la reconstruction et au développement de l'Afghanistan, félicite l'Organisation pour sa participation active et constructive à diverses initiatives régionales et internationales concernant ce pays, salue tout particulièrement l'appui qu'elle apporte au Groupe restreint de haut niveau des secrétaires généraux d'instances régionales créé à la réunion des organismes régionaux le 19 juillet 2010, à la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan et au Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan<sup>10</sup>, et invite les organismes concernés des Nations Unies et d'autres organisations internationales à aider l'Organisation à mettre en œuvre ses nouveaux programmes et politiques de sensibilisation et d'information, qui sont fondés sur les conclusions de la conférence spéciale sur l'Afghanistan qui s'est tenue à Kaboul du 22 au 24 octobre 2016 ;

35. *Prend note avec intérêt* des activités de l'Institut culturel, de la Fondation pour la science et de l'Institut pour l'éducation de l'Organisation de coopération économique, organismes spécialisés chargés de favoriser la coopération entre ses États membres dans les domaines de la culture, de la science et de l'éducation, respectivement, et encourage les organismes spécialisés compétents du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à coopérer avec eux, dans le cadre de leur mandat et dans la limite des ressources existantes, à la mise au point et à l'exécution de projets de promotion de la science et de l'éducation dans la région ;

36. *Souligne* que tout appui technique et financier devra être envisagé dans le cadre des mandats des organismes et institutions concernés, et en fonction des besoins ;

37. *Se félicite* de la création de l'Assemblée parlementaire, organe rattaché à l'Organisation de coopération économique, et encourage cette instance à apporter son concours au renforcement de la coopération régionale sous toutes ses formes ;

38. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

39. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ».

48<sup>e</sup> séance plénière  
21 novembre 2016

---

<sup>10</sup> A/66/601-S/2011/767, annexe.